

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 Septembre 2024

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 34
- Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre

Le **vingt six septembre deux mille vingt quatre** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 20 Septembre 2024

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Willy AUTHESSERRE - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Laëtitia CARDETTI - Serge CASTELLA - Anthéa COSTES - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Eric FRAYSSE - Claude GAUTIE - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISI - Frédéric IUS - Dominique JULIEN - Isabelle LAVERON - Nathalie LLAURENS - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Francis SOUREIL - Christophe SUBERVILLE - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BARBAT pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Pierre BLANC pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT pouvoir à Laëtitia CARDETTI), Marie CABANIS pouvoir à Bernard DOAT), Marie-Christine COULON pouvoir à Sylvie BOREL), Sylvie GRANDO pouvoir à Eric FRAYSSE), Sophie LAVEDRINE pouvoir à Jean-Marc BOUYER), Virginie PROUTEAU pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Denis REY pouvoir à Alain BELLOC), Jérôme SOURSAC pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Stéphane TUYERES pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Audrey UCAY pouvoir à Serge CASTELLA),

Absents excusés : Jean ASTOUL, Laëtitia LAFORGUE, Eric LAGRANGE, Armand MAGNIER, Chantal PEZE, Jean-Marc RASPIDE, Huguette RIBES, Jean-Michel VALETTE, Matilde VILLANUEVA.

Mme LAVERON Isabelle a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2024.09.26-209

PLUi 12 - approbation de la mise en compatibilité du PLUi 12 dans le cadre de la déclaration de projet n° 1 de la commune de Bessens

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Préambule

En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, la commune de Bessens compétente en création d'équipements sportifs, a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi12 par délibération n°2023-28 du 28

juin 2023. Elle a pour objectif d'étendre une zone Uéq existante supportant déjà les infrastructures sportives de la commune, afin de permettre la construction d'un terrain de futsal couvert, dans le cadre du programme national pour le développement du sport au quotidien. Cela concerne les parcelles communales cadastrées section C numéros 971, 974 et 976, pour une superficie totale d'environ 3420 m².

Le projet nécessite ainsi de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur impliquant la modification du zonage des parcelles concernées par le projet, actuellement classées en zone A. Il y a donc lieu de faire évoluer le document d'urbanisme opposable afin de le rendre compatible avec ce projet d'intérêt général et permettre sa réalisation : c'est l'objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal lancée par la commune de Bessens.

Rappel du déroulement de la procédure

Conformément aux articles L153-54 à L153-59 et R153-15 du Code de l'urbanisme, cette procédure est utilisée lorsque le document d'urbanisme en vigueur nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général devant faire l'objet d'une déclaration de projet.

Elle permet l'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour des projets non prévus par ceux-ci dès lors que l'intérêt général ou le caractère d'utilité publique est avéré.

La commune de Bessens, compétente pour le projet de Futsal, a lancé les études et mené la procédure puis le Préfet a procédé à l'enquête publique.

Une réunion d'examen conjoint du projet, conformément à l'article L153-54, s'est tenue le 5 décembre 2023 en mairie de Bessens. Suite à l'examen, un procès-verbal a été dressé pour être annexé au dossier d'enquête publique avec un avis favorable.

Le 27 octobre 2023, suite à la présentation en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Tarn et Garonne du 20 octobre 2023, le Préfet du Tarn et Garonne a notifié à M. le Maire que ce projet faisait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF et a donné son accord pour déroger à la règle de l'urbanisation limitée au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale, le 4 septembre 2023, a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.

Dès lors, l'ensemble des pièces nécessaires à la tenue de l'enquête publique étant réunie, celle-ci s'est déroulée entre le 20 juin et le 4 juillet 2024, et a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi12.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis le 15 juillet 2024. Il a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi12.

Conformément à l'article R153-16 du code de l'urbanisme, M. le Maire de Bessens par courrier du 1^{er} août 2024 a sollicité le conseil communautaire de la communauté de

communes compétente en matière de plan local d'urbanisme afin qu'il procède à l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi12.

Par courrier du 3 septembre 2024, M. le Maire de Bessens informe le conseil communautaire que le dossier tel qu'il a été soumis à l'enquête publique n'a pas nécessité de modification au regard des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne d'approuver la mise en compatibilité du PLUi12, qui a pour conséquence d'étendre une zone Ueq existante supportant déjà les infrastructures sportives de la commune, afin de permettre la construction d'un terrain de futsal couvert, dans le cadre du programme national pour le développement du sport au quotidien, sur des parcelles communales.

Le conseil municipal de la commune de Bessens procédera ensuite à la déclaration de projet d'intérêt général après l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi12.

Eléments de décision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-54 à 59 et R153-15 et 16

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du Terroir de Grisolles et de Villebrumier (PLUi12), approuvé le 9 juin 2022 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées organisée le 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Tarn et Garonne sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dieupentale réunie le 20 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Préfet en date du 27 octobre 2023 accordant une dérogation à l'urbanisation limitée hors Schéma de Cohérence Territoriale pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone UEq permettant l'accueil du projet de futsal sur la commune de Bessens ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme reçue en date du 4 septembre 2023 ;

AR Prefecture

082-20000052-20240906-002209264200EDE

Reçu le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

Vu le dossier soumis à enquête publique du 20 juin au 4 juillet 2024 portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité n'a pas nécessité à être modifié au regard des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Considérant qu'ainsi le dossier de mise en compatibilité tel qu'il est présenté en Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article R153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les courriers de M. le Maire de Bessens en date du 1^{er} août 2024 et du 3 septembre 2024 ;

Conformément au règlement intérieur du conseil communautaire et en raison de la lourdeur du fichier, la version papier du dossier complet de la mise en compatibilité a été mis à disposition des élus communautaires avant la séance, au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la mise en compatibilité du PLUi12 qui a pour conséquence d'étendre une zone Ueq existante supportant déjà les infrastructures sportives de la commune, afin de permettre la construction d'un terrain de futsal couvert, dans le cadre du programme national pour le développement du sport au quotidien, sur des parcelles communales.
- prendre acte que la mise en compatibilité découlant de cette décision entraîne les modifications suivantes du PLUi12, telles que présentées à l'enquête publique ;
 - o Au règlement graphique : changement de zonage A en zonage UEq sur les parcelles communales cadastrées section C numéros 971, 974 et 976, pour une superficie totale d'environ 3 420 m²
 - o Au rapport de présentation : rajout d'un additif au rapport pour prendre en compte la mise en compatibilité ;
- dire que conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant au moins un mois, qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ; le dossier complet sera en outre publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 ;
- préciser que la présente délibération, conformément à l'article L153-59 du code de l'urbanisme, deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L153-25 et L153-26.

AR Prefecture

082-200000658-20240906-002209264209EDE

Recu le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

•0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre, le 01 Octobre 2024

**La Présidente,
Marie-Claude NEGRE**

La/Le Secrétaire de séance
Isabelle LAVERON



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

01/10/24

De sa transmission en Préfecture le :

.....-3 OCT. 2024.....